



## **Décision du Président n°2024-008**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR adhère à la prestation RGPD proposée par l'ADAT depuis 2018. Par convention en date du 15 novembre 2018, la collectivité a désigné l'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données.
- L'ADAT a informé récemment la CCPR de l'évolution de la prestation RGPD (DPO mutualisé). Cette évolution consiste principalement en la mise à disposition d'un logiciel, l'organisation de sessions de sensibilisation en visioconférence et l'accès à une base documentaire...). Afin de continuer à bénéficier des services de l'ADAT, dans le cadre de la RGPD, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avant le 10 juillet 2024.
- Le montant de la prestation s'élève à 750 € HT par an pour les EPCI.
- Le président accepte de signer l'avenant à la convention RGPD avec l'ADAT.

Fait à Le Russey, le 11/06/2024

Le Président,

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

025-242504355-DE\_2024\_008-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr